

MAZOUT LÉGER #2 / HUILE À CHAUFFAGE

Section 1. Identification

Identificateur du produit : MAZOUT LÉGER #2 / HUILE À CHAUFFAGE

Code du produit : 0101

Autre moyen d'identification : No.2 Fuel Oil, Diesel #2, Huile à chauffage F-16, Diesel marin

Usage recommandé : Carburant.

Données relatives au fournisseur :

Énergie Valero Inc.

1801 McGill College, 13e étage

Montréal

Québec, Canada, H3A 2N4

Téléphone : 800-295-0391

Numéro de téléphone en cas d'urgence :

CANUTEC : (613) 996-6666

Centre antipoison du Québec : 800-463-5060

Centre antipoison de l'Ontario (sans frais) : 800-268-9017

Centre antipoison de l'Ontario (Toronto) : 416-813-5900

Centre antipoison du Nouveau-Brunswick : 506-857-5555

Centre antipoison de Terre-Neuve : 709-722-1110

Centre antipoison de la Nouvelle-Écosse / IPE : 800-565-8161

Ou appeler votre centre d'urgence médical locale.

Section 2. Identification des dangers

Classification :



Liquide inflammable, Catégorie 3

Toxicité aiguë sur la santé (inhalation), Catégorie 4

Cancérogénicité, Catégorie 2

Toxique pour la reproduction, Catégorie 2

Toxicité pour certains organes cibles - Exposition répétée, Catégorie 2

Mention d'avertissement : Attention

Mention de danger :

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H332 : Nocif par inhalation.

H351 : Susceptible de provoquer le cancer.

H361 : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence :

P201 : Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.

P260 : Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P308+P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P314 : Consulter un médecin en cas de malaise.

P370+P378 : En cas d'incendie : voir section 5 pour les moyens d'extinction.

P403+P235 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P405 : Garder sous clef.

P501 : Éliminer le contenu/récipient par une firme homologuée d'élimination des déchets selon les réglementations régionales.

Section 3. Composition et information sur les ingrédients

Nom	CAS	Concentration %
Carburant diesel (mazout)	68476-30-2	0 - 100
Nonane	111-84-2	0 - 3
Octane	111-65-9	0 - 2
Toluène	108-88-3	0 - 1
Xylène	1330-20-7	0 - 1
Éthylbenzène	100-41-4	0 - 1

Note :

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires :

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Yeux :

Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Peau :

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Ingestion :

Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.

Indications pour les soins médicaux immédiats et traitements spéciaux requis, si nécessaires :

Traiter en fonction des symptômes. Brûlures thermiques : Rincer immédiatement avec de l'eau. Tout en rinçant, retirer les vêtements qui ne collent pas à la zone touchée. Appeler une ambulance. Continuer à rincer pendant le transport vers l'hôpital. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.

Symptômes et effets aigus les plus importants :

Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs.

Symptômes et effets chroniques les plus importants :

L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Inflammabilité du produit :

Liquide et vapeurs inflammables.

Point d'éclair :

40°C / 104°F

Température d'auto-inflammation :

225°C / 437°F

Produits de combustion :

Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.

Mesures spéciales de protection pour les pompiers :

Porter des vêtements de protection complets, y compris un casque, un appareil respiratoire autonome à pression positive ou à demande de pression, des vêtements de protection et un masque de protection. S'éloigner immédiatement si le sifflement émis par les dispositifs de sécurité augmente ou en cas de décoloration des réservoirs causée par un incendie. Combattre l'incendie depuis une distance maximale ou utiliser des supports à tuyaux autonomes ou des canons à eau. Eloigner les conteneurs du lieu de l'incendie si vous pouvez le faire sans risque. En cas d'incendie, refroidir les citernes avec une pulvérisation d'eau. Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint. Dans le cas d'un incendie très important, utiliser des lances sur affût télécommandées ou des canons à eau ; si c'est impossible, quitter la zone et laisser le feu brûler. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air, même à la température ambiante. Éviter l'accumulation de vapeurs et gaz à des concentrations explosives. En cas de déversement, certains de ces produits peuvent s'évaporer en laissant un résidu inflammable. Un ruissellement d'eau peut nuire à l'environnement. Selon les besoins, utiliser une mousse compatible pour minimiser la formation de vapeurs. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Agents extincteurs appropriés :

Eau pulvérisée. Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO₂). Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, car il pourrait disperser et propager le feu.

Dangers spécifiques du produit :

Les vapeurs peuvent causer un feu à inflammation instantanée. Les vapeurs peuvent se déplacer le long des surfaces jusqu'à une source d'ignition distante et provoquer un retour de flamme. Sensible à une décharge statique.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence :

Pour le personnel ne faisant pas partie des services d'urgence : Évacuer la zone.

Pour le personnel des services d'urgence : Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la fiche de données de sécurité.

Précautions relatives à l'environnement :

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

Méthode et matériaux pour l'isolation et le nettoyage :

Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées.

Pour les déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Utiliser un matériau non combustible comme la vermiculite, le sable ou la terre pour absorber le produit et le mettre dans un récipient pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Pour les déversements peu importants : Absorber avec de la terre, du sable ou une autre matière non combustible et transférer dans des contenants pour une élimination ultérieure. Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Mettre le matériau dans des récipients appropriés, couverts et étiquetés. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la fiche de données de sécurité.

Section 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention :

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas manipuler, stocker ou ouvrir près d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Protéger le produit du rayonnement solaire direct. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Ventilation par aspiration antidéflagrante locale et générale. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Utiliser d'outils ne produisant pas d'étincelles et du matériel antidéflagrant. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter une exposition prolongée. Doit être manipulé dans des systèmes fermés, si possible. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sécurité relatives au stockage :

Entreposage des liquides inflammables. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Ce produit peut accumuler des charges statiques qui peuvent causer des étincelles et devenir une source d'ignition. La pression dans des récipients étanches peut augmenter sous l'influence de la chaleur. Conserver le récipient dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux. Tenir hors de la portée des enfants.

Section 8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Paramètres de contrôle :

Composant	CAS	Valeur	Paramètres de contrôle	Base
Toluène	108-88-3	VEMP	20 ppm	USA - ACGIH
		VEMP	50 ppm	Canada - Alberta
		VEMP	188 mg/m ³	Canada - Alberta
		VEMP	20 ppm	Canada - British Columbia
		VEMP	20 ppm	Canada - Manitoba
		VEMP	20 ppm	Canada - Ontario
		VEMP	188 mg/m ³	Canada - Québec
		VEMP	50 ppm	Canada - Québec
Xylène	1330-20-7	VECD	150 ppm	USA - ACGIH
		VEMP	100 ppm	USA - ACGIH
		VECD	651 mg/m ³	Canada - Alberta
		VECD	150 ppm	Canada - Alberta
		VEMP	434 mg/m ³	Canada - Alberta
		VEMP	100 ppm	Canada - Alberta
		VECD	150 ppm	Canada - British Columbia
		VEMP	100 ppm	Canada - British Columbia
		VECD	150 ppm	Canada - Manitoba
		VEMP	100 ppm	Canada - Manitoba
		VECD	150 ppm	Canada - Ontario
		VEMP	100 ppm	Canada - Ontario
		VECD	651 mg/m ³	Canada - Québec
		VECD	150 ppm	Canada - Québec
		VEMP	434 mg/m ³	Canada - Québec
VEMP	100 ppm	Canada - Québec		

Paramètres de contrôle (suite) :

Composant	CAS	Valeur	Paramètres de contrôle	Base
Octane	111-65-9	VEMP	300 ppm	USA - ACGIH
		VEMP	1400 mg/m ³	Canada - Alberta
		VEMP	300 ppm	Canada - Alberta
		VEMP	300 ppm	Canada - British Columbia
		VEMP	300 ppm	Canada - Manitoba
		VEMP	300 ppm	Canada - Ontario
		VECD	1750 mg/m ³	Canada - Québec
		VECD	375 ppm	Canada - Québec
		VEMP	1400 mg/m ³	Canada - Québec
		VEMP	300 ppm	Canada - Québec
Éthylbenzène	100-41-4	VECD	543 mg/m ³	Canada - Alberta
		VECD	125 ppm	Canada - Alberta
		VEMP	434 mg/m ³	Canada - Alberta
		VEMP	100 ppm	Canada - Alberta
		VEMP	20 ppm	Canada - British Columbia
		VEMP	20 ppm	Canada - Manitoba
		VEMP	20 ppm	Canada - Ontario
		VECD	543 mg/m ³	Canada - Québec
		VECD	125 ppm	Canada - Québec
		VEMP	434 mg/m ³	Canada - Québec
		VEMP	100 ppm	Canada - Québec
		VEMP	20 ppm	USA - ACGIH
Carburant diesel (mazout)	68476-30-2	VEMP	100 mg/m ³	Canada - British Columbia
		VEMP	100 mg/m ³	Canada - Manitoba
		VEMP	100 mg/m ³ (fraction inhalable)	USA - ACGIH
Nonane	111-84-2	VEMP	200 ppm	Canada - Québec
		VEMP	1050 mg/m ³	Canada - Québec
		VEMP	200 ppm	Canada - Alberta
		VEMP	1050 mg/m ³	Canada - Alberta
		VEMP	200 ppm	Canada - British Columbia
		VEMP	200 ppm	Canada - Manitoba
		VEMP	200 ppm	Canada - Ontario
		VEMP	200 ppm	USA - ACGIH

Contrôles d'ingénierie appropriés :

Assurer une ventilation générale et localisée appropriée. Utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Utiliser du matériel antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle :

Protection des yeux/visage : Porter des lunettes de sécurité. En cas de possibilité d'éclaboussures, porter un écran facial complet ou des lunettes protectrices contre les produits chimiques.

Protection de la peau : Porter des gants de protection chimique imperméables. Le port d'une combinaison complète et de bottes est conseillé pour la manipulation de volumes importants ou dans les situations d'urgence. Le port de vêtements de protection ignifuges est recommandé. Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

Protection respiratoire : Utiliser un respirateur à adduction d'air filtré ou à adduction d'air, correctement ajusté et conforme à une norme approuvée si une évaluation du risque indique que c'est requis. La sélection du respirateur doit être basée sur des niveaux d'exposition connus ou anticipés, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger du respirateur choisi. En cas de dépassement des limites d'exposition en milieu de travail au produit ou à ses composants, il faut porter un matériel approuvé par le NIOSH. La sélection d'un respirateur approprié doit se faire par un personnel adéquatement formé, en fonction des contaminants, du degré d'exposition possible et des facteurs de protection respiratoire publiés. L'équipement doit être disponible pour une utilisation inhabituelle et d'urgence.

Protection des mains : Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Porter des gants de protection.

Autre : Consulter le superviseur pour obtenir des instructions de manipulation spécifiques. Éviter tout contact avec les yeux. Éviter tout contact avec la peau. Tenir à l'écart des aliments et des boissons. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité. À manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

État physique : Liquide

Couleur : Clair, jaune

Odeur : Caractéristique

Point de congélation/de fusion : Donnée non disponible

Point d'ébullition : De 141°C / 285,8°F à 380°C / 716°F

Apparence : Liquide clair

Limite inférieure d'explosion : 0,5%

Limite supérieure d'explosion : 5,0%

Point d'éclair : 40°C / 104°F

Température d'auto-inflammation : 225°C / 437°F

pH : Donnée non disponible

Viscosité cinématique : 1,3 - 3,6 cSt (40 °C (104 °F))

Solubilité : Non disponible

Densité : 0,800 - 0,881

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité chimique : Le produit est non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.

Stabilité chimique : Stable aux températures normales et pendant l'emploi recommandé.

Risque de réactions dangereuses : Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

Conditions à éviter : Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et de toute autre source d'ignition. Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des matériaux incompatibles.

Matériaux incompatibles : Agents comburants forts.

Produits de décomposition dangereux : Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

Section 11. Données toxicologiques

Toxicité aiguë :

Composant	CAS	Valeur
Carburant diesel (mazout)	68476-30-2	DL ₅₀ Orale : Rat = 12000 mg/kg CL ₅₀ Inhalation : Rat = 4100 mg/m ³ - 4h
Toluène	108-88-3	DL ₅₀ Orale : Rat = 636 mg/kg DL ₅₀ Cutané : Rat = 12200 mg/kg CL ₅₀ Inhalation : Rat = 28.1 mg/L - 4h
Xylène	1330-20-7	DL ₅₀ Orale : Rat = 3523 mg/kg DL ₅₀ Cutané : Lapin = 5000 mg/kg CL ₅₀ Inhalation : Rat = 27.6 mg/L - 4h
Éthylbenzène	100-41-4	DL ₅₀ Orale : Rat = 3500 mg/kg DL ₅₀ Cutané : Lapin > 15400 mg/kg CL ₅₀ Inhalation : Rat = 17.4 mg/L - 4h
Nonane	111-84-2	CL ₅₀ Inhalation : Rat = 3200 ppm - 4h

Corrosion/irritation de la peau :

Octane : Provoque une irritation cutanée.

Toluène : Provoque une irritation cutanée.

Xylène : Provoque une irritation cutanée.

Éthylbenzène : Provoque une irritation cutanée.

Nonane : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Non applicable

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Non applicable

Effets mutagènes sur les cellules germinales :

Non applicable

Cancérogénicité :

Éthylbenzène : Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour le système reproducteur :

Toluène : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Xylène : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) :

Octane : Peut provoquer de la somnolence ou des vertiges.

Toluène : Peut provoquer de la somnolence ou des vertiges.

Xylène : Peut causer de l'irritation aux voies respiratoires et peut provoquer de la somnolence ou des vertiges.

Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétées) :

Toluène : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Xylène : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration :

Octane : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Toluène : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Xylène : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Éthylbenzène : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Nonane : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Voies d'entrées potentielles :

Inhalation, contact avec la peau, contact avec les yeux, ingestion.

Section 12. Données écologiques

Toxicité :

Composant	CAS	Valeur
Octane	111-65-9	CL ₅₀ - Poissons 0.42 mg/L - 96h CE ₅₀ - Daphnia magna 0.38 mg/L - 48h
Toluène	108-88-3	CL ₅₀ - Oncorhynchus kisutch 5,5 mg/L - 96h CE ₅₀ - Daphnia magna 11.5 mg/L - 48h
Éthylbenzène	100-41-4	CE ₅₀ - Menidia menidia (capucette) 5.1 mg/L - 96h CL ₅₀ - Daphnia magna 1.8 mg/L - 48h CE ₅₀ - Skeletonema costatum 4.9 mg/L - 72h

Persistance et dégradabilité :

Éthylbenzène : Facilement biodégradable

Potentiel de bioaccumulation :

Donnée non disponible

Mobilité dans le sol :

Donnée non disponible

Autres effets nocifs :


Octane : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme


Section 13. Données sur l'élimination


Méthodes d'élimination :


Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Détruire conformément à toutes les réglementations applicables. Les codes de déchets doivent être attribués par l'utilisateur, en fonction de l'application proposée pour le produit. Éliminer conformément à la réglementation locale. Mettre les emballages rincés à la disposition de services de recyclage locaux.

Section 14. Informations relatives au transport

TMD		
# UN : UN1202	Nom d'expédition : HUILE DE CHAUFFE LÉGÈRE	
Classe : 3	Groupe d'emballage : III	

DOT		
# UN : UN1202	Nom d'expédition : HEATING OIL, LIGHT	
Classe : 3	Groupe d'emballage : III	

IMDG		
# UN : UN1202	Nom d'expédition : HEATING OIL, LIGHT	
Classe : 3	Groupe d'emballage : III	

IATA		
# UN : UN1202	Nom d'expédition : HEATING OIL, LIGHT	
Classe : 3	Groupe d'emballage : III	

Section 15. Informations sur la réglementation

Classification NFPA :



Santé  : 1
Inflammabilité  : 2
Réactivité  : 0
Conditions spéciales  : 0

Légende = 4 : Sévère, 3 : Élevé, 2 : Modéré, 1 : Léger, 0 : Aucun

Informations générales sur le produit :

Canada : Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la fiche de données de sécurité contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Section 16. Autres informations

Date de préparation de la fiche d'origine :

2021-09-15

Version :

1.00

Validé par :

Toxyscan Inc.

Avis au lecteur :

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni Toxyscan Inc., ni le fournisseur, ni aucune de leurs filiales ne peuvent assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres. Énergie Valero Inc. ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate.